



Congés maladie et reliquat de CA

Les CA non pris peuvent être reportés !

Un jugement de la Cour de Cassation du 24 février 2009 "Les congés non pris pour cause de maladie peuvent être reportés même au-delà de la période de prise de congés."

Ce qui signifie que les CA ne peuvent plus être automatiquement écrêtés, ni le 31 décembre ni le 30 avril.

3 cas se présentent :

- 1) Le salarié est en congé maladie aux dates indiquées : l'employeur est tenu de créditer ses CA restants.
- 2) Le salarié est rentré de congé avant le 31/12 ou le 30/04 et on lui refuse de poser le reliquat ou une partie du reliquat de congés : l'employeur est obligé de reporter les CA.
- 3) Le salarié est rentré de congés avant les dates indiquées mais refuse de poser ses CA : l'employeur n'est pas tenu de lui reporter.

Aussi, il est de l'intérêt des agents de bien remplir une demande écrite de congés (TAD et photocopie) et d'exiger une réponse écrite (c'est la réglementation) afin de prouver sa bonne foi.

Cette réglementation s'applique aussi dans le cas des congés maternité et des accidents de travail.

S'il vous faut un modèle de requête, appelez-nous !

Bulletin d'adhésion

Nom, Prénom : Bureau :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Grade : Déclare adhérer à FORCE OUVRIERE à compter du :

N° de Sécurité Sociale : à, le

Signature



Sommaire

- page 1-2 *Éditorial*
- page 2 *Contrat de Groupe : nouvelles garanties*
- page 3 *Négo salariale 2010*
- page 4 - 5 *Mesures salariales Classe I et II*
- page 6 - 7 *Mesures salariales Classe III et IV*
- page 8 *Nos droits :
⇒ Congés maladie et report de CA...*

Négo salariales difficiles mais... Pouvoir d'achat sauvegardé pour 2010.

La négociation salariale pour 2010 à La Poste s'annonçait mal, après l'échec constaté pour 2009 et les blocages provoqués par la direction.

Les premières propositions à minima de La Poste (0,5% au 1^{er} janvier, 0,3% au 1^{er} octobre) se doublaient d'un chantage inacceptable :

"C'est ça ou... encore moins (0,5%)!"

Et une décision prise unilatéralement en l'absence d'accord...

Autant dire une perte spectaculaire de pouvoir d'achat des salariés, pire qu'en 2009 !

Les négociations ont donc été difficiles...

Mais FO Com n'a pas cédé et a réussi à obtenir des concessions de la part de l'employeur.

Au final, **on passe de 0,8% à 1,6% et un à-valoir de 100 €**

Alors que la crise économique pénalise de plus en plus les salariés, il aurait été irresponsable de les laisser avec 0,5% d'augmentation sur l'année.

NB : A noter que les 100 € versé au 1er janvier au titre du complément poste ne compense toujours pas l'écart avec celui des fonctionnaires.

On attend avec impatience les 1^{er} jugements condamnant La Poste à ce sujet !



Contrat de groupe : de nouvelles garanties...

Nombreux sont les agents salariés qui se disent insatisfaits du Contrat de groupe mis en place à La Poste. Et ils ont bien raison !

Aussi, comme ce contrat est -malheureusement- incontournable et obligatoire, les organisations syndicales, et, en particulier, Force Ouvrière, essayent, année après année, de l'améliorer, d'obtenir des garanties supplémentaires favorables aux agents.

L'année dernière, c'est 3 mois de cotisations gratuites qui avaient été obtenues. Cette année, un avenant prévoit :

Le maintien de la couverture -pendant 9 mois- pour les agents dont le contrat est suspendu pour cause de :

- ⇒ congé parental d'éducation,
- ⇒ congé pour élever un enfant,
- ⇒ congé solidarité familiale,
- ⇒ congé de présence parental,
- ⇒ congés de formation.

Le maintien de cette couverture -pendant 6 mois- pour les agents qui seraient licenciés.

mesures salariales 2010 : ICS

(une seule augmentation au 1^{er} avril)

Minimum conventionnel

	Salaire annuel de base garanti (en brut)	Salaire mensuel de base garanti (en brut)
Position I	27 109	2 259,08
Position II recrutement	31 592	2 632,67
Position II > 13 ans	37 458	3 121,50
Position II > 18 ans	39 039	3 253,25
Position IIIA	36 866	3 072,17
Position IIIB	49 150	4 095,83
Position IIIC	64 753	5 396,08

Augmentations générales (+ 0,6 %) et individuelles (de 0 à 8,4 %) des ICX I, ICS II et ICS IIIA non stratégiques

L'augmentation de la part fixe de la rémunération attribuée aux Ingénieurs et Cadres Sup. comprend : - une augmentation générale de 0,6 %

- et une augmentation individuelle de 0 à 8,60% qui est fixée en fonction de l'appréciation globale résultant de l'entretien annuel, d'une part et du niveau de salaire de chaque agent, d'autre part. (Dans la limite de l'enveloppe nationale de 2,35 % en niveau de salaire moyen des ICS occupant des fonctions du groupe A)

S'agissant du niveau de salaire, les 3 secteurs sont propres à chaque emploi repère de rattachement.

En fonction du salaire de l'intéressé et de son appréciation, les % appliqués (au salaire réel de l'agent) seront déterminés conformément au tableau suivant.

appréciation	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
"Référént dans sa fonction"	2,20 à 9,20 %	1,70 à 5,20 %	1,20 à 3,70 %
"Rôle tenu"	1,20 à 6,20 %	0,90 à 4,35 %	0,90 à 2,55 %
"Marge de progrès"	0,60 à 2,45 %	0,60 à 1,45 %	0,60 à 1,20 %
"Insuffisant"	0,00 %	0,00 %	0,00 %

mesures salariales 2010 : Classe III

(une seule augmentation au 1er avril)

Salaire annuel de base garanti (en brut)

Salaire mensuel de base garanti (en brut)

Ancienneté	ACC 31	ACC 32	ACC 33
Minima	18 538	20 002	21 391
3 à 6 ans	19 695	21 224	22 681
6 à 10 ans	20 106	21 575	23 083
10 à 15 ans	20 403	21 924	23 485
15 à 20 ans	21 203	22 883	24 496
20 et plus	22 111	23 838	25 505

ACC 31	ACC 32	ACC 33
1544,83	1666,83	1782,58
1641,25	1768,67	1890,08
1675,50	1797,92	1923,58
1700,25	1827,00	1957,08
1766,92	1906,92	2041,33
1842,58	1986,50	2125,42

augmentations individuelles

% appliqués sur salaires réels

	Personnels débutants				
	notés E	notés B	notés A	notés D	notés A
Secteur 1	+ 1,9 à + 5,8%	+ 1,2 à + 3,5%	0%	0%	0 à + 1,2%
Secteur 2	+ 1,4 à + 3,8%	+ 0,9 à + 2,3%	0%	0%	0 à + 0,9%
Secteur 3	+ 0,9 à + 2,2%	+ 0,6 à + 1,3%	0%	0%	0 à + 0,6%

Complément - Poste

au 1er juillet 2009

Versement d'une prime de 100 € en janvier 2010 correspondant à la revalorisation du complément-Poste pour l'année 2010.

	ACC 31	ACC 32	ACC 33
Montant mensuel	153,58	166,75	166,75

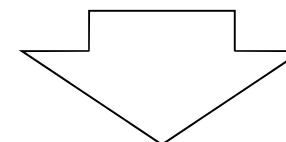
mesures salariales 2010

Les augmentations générales sont, pour la classe I et II :

- + 0,5 % au 1^{er} janvier,
- + 0,5 % au 1^{er} octobre,
- + 0,6 % au 1^{er} janvier 2011 (à valoir pour 2010)

De plus, une prime de 100 € a été versée sur la paie de janvier. Elle sera intégrée par douzième dans les versements mensuels à partir de janvier 2011.

Vous lirez, dans les pages qui suivent, avec intérêt (peut-être) le détail des mesures salariales valables jusqu'au 1er octobre, date de la prochaine augmentation.



Complément pour charge de famille

Attribué en plus des allocations de la Caisse d'Allocations Familiales

Pour les salariés à temps plein, le montant est de :

Pour 2 enfants :	100 €
Pour 3 enfants :	212,50 €
Par enfant au-delà du 3ème	149,50 €



Pour les salariés à temps partiel, le montant est calculé au prorata de la durée du travail augmenté d'une part fixe qui est de :

Pour 2 enfants :	32 €
Pour 3 enfants :	44,50 €
Par enfant au-delà du 3ème :	31 €

Le total de la partie fixe + la partie proportionnelle ne peut être supérieur au montant que perçoit un agent à temps complet ni être supérieur à 80% du salaire brut.

mesures salariales : Classe I et II au 1^{er} janvier 2010

Salaire brut annuel

ancienneté		ACC 12	ACC 13	ACC 21	ACC 22	ACC 23
minima	coefficient.	367.32	373.18	383.69	389.56	401.70
	SBA	16 261,26	16 520,68	16 985,96	17 245,82	17 783,26
1 à 3 ans	coefficient.	369.80	377.99	393.75	408.63	424.70
	SBA	16 371,05	16 733,62	17 431,31	18 090,05	18 801,47
3 à 6 ans	coefficient.	372.43	386.90	407.13	426.40	447.80
	SBA	16 487,48	17 128,06	18 023,65	18 876,73	19 824,11
6 à 9 ans	coefficient.	376.39	391.94	412.15	431.72	458.00
	SBA	16 662,79	17 351,18	18 245,88	19 112,24	20 275,66
9 à 12 ans	coefficient.	385.39	400.40	420.40	439.70	467.50
	SBA	17 061,22	17 725,71	18 611,72	19 465,52	20 696,23
12 à 15 ans	coefficient.	392.07	407.02	427.10	446.30	477.00
	SBA	17 356,94	18 018,78	18 907,72	19 757,70	21 116,79
15 à 18 ans	coefficient.	398.75	413.64	433.70	452.90	485.00
	SBA	17 652,66	18 311,84	19 199,90	20 049,88	21 470,95
18 à 20 ans	coefficient.	405.53	420.36	440.30	459.60	493.00
	SBA	17 952,81	18 609,34	19 492,08	20 346,49	21 825,11
20 à 24 ans	coefficient.	411.39	427.38	447.40	466.60	500.00
	SBA	18 212,24	18 920,11	19 806,40	20 656,38	22 135,00
24 ans et +	coefficient.	415.63	431.78	452.01	471.41	505.15
	SBA	18 399,94	19 114,90	20 010,48	20 869,32	22 362,99

Salaire brut mensuel

(rubrique 1B0 SALAIRE sur le bulletin de paie)

ancienneté	ACC 12	ACC 13	ACC 21	ACC 22	ACC 23
minima	1355,10	1376,72	1415,50	1437,15	1481,94
1 à 3 ans	1364,25	1394,47	1452,61	1507,50	1566,79
3 à 6 ans	1373,96	1427,34	1501,97	1573,06	1652,01
6 à 9 ans	1388,57	1445,93	1520,49	1592,69	1689,64
9 à 12 ans	1421,77	1477,14	1550,93	1622,13	1724,69
12 à 15 ans	1446,41	1501,56	1575,64	1646,48	1759,73
15 à 18 ans	1471,06	1525,99	1599,99	1670,82	1789,25
18 à 20 ans	1496,07	1550,78	1624,34	1695,54	1818,76
20 à 24 ans	1517,69	1576,68	1650,53	1721,37	1844,58
24 ans et +	1533,33	1592,91	1667,54	1739,11	1863,58

Complément - Poste

(rubrique 2C0 COMP. BI-ANNUEL sur le bulletin de paie)

Versement d'une prime de 100 € en janvier 2010 correspondant à la revalorisation du complément-Poste pour l'année 2010.

	ACC 12	ACC 13	ACC 21	ACC 22	ACC 23
Montant mensuel	61,40	67,85	73,68	148,08	148,08
Prime bi-annuelle	363,02	363,02	363,02	Prime mensualisée	

Complément - Poste des salariés en CDD

au 1^{er} janvier 2010

CDD

	ACC 12	ACC 13	ACC 21	ACC 22	ACC 23
Montant mensuel	121.88	128.35	134.15	148.08	148.08

LES FRANÇAIS MOINS DÉPENSISERS POUR NOËL

VA FALLOIR
QUE J'EXPLIQUE ÇA
AUX ACTIONNAIRES ...



Sur votre bulletin de paie, en haut à droite, est affiché le *coefficient* correspondant au grade et à l'ancienneté.

En multipliant ce *coefficient* par la *valeur du point*, vous obtenez le montant de votre salaire annuel brut (SBA).

La valeur du point est fixée chaque année au cours de la négociation salariale.

44,27
au 1^{er} janvier 2010